

# **VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER DE CAISSE!**

## **UNE AUTRE ASSURANCE MALADIE EST POSSIBLE!**

Employé·e·s de l'Etat de Vaud, vous êtes assuré·e·s par l'employeur pour la couverture accident auprès du Groupe Mutuel. Il se peut que vous soyez aussi assuré·e·s pour la maladie (base) auprès de ce même Groupe. Or, quand l'assureur accident est le même que l'assureur maladie, il a tout intérêt à faire passer les sinistres sous le coup de la LAMAL plutôt que de la LAA, puisque la première prévoit franchise et quote-part ce qui n'est pas le cas de la seconde (accident). Nous observons que le Groupe mutuel n'hésite pas à faire une interprétation restrictive de l'accident pour faire passer des sinistres de la LAA vers la LAMAL.

Vous avez le droit de changer d'assurance maladie avant le 30 novembre 2011!